

\* \* \*

La subvention aux écoles publiques est, depuis plusieurs années, de \$160,000; avec une réduction de cinq pour cent en faveur des écoles catholiques des sourds-muets et des aveugles.

La subvention ainsi réduite n'excède pas celle qui était accordée aux écoles publiques il y a vingt ans. Cependant le nombre des écoles et celui des élèves ont augmenté d'une manière considérable depuis 1874, et un grand nombre de municipalités nouvelles ont été érigées. Il en résulte que la part de chaque municipalité et de chaque école, dans la subvention, est beaucoup moindre qu'elle n'était il y a vingt ans, et que, dans un grand nombre de cas, cette diminution nuit au progrès de l'instruction publique.

Je demande, en conséquence, que la subvention accordée aux écoles publiques soit élevée au chiffre de \$200,000.00.

\* \* \*

Il existe deux fonds de pensions pour le soutien des fonctionnaires retirés de l'enseignement, soit pour cause d'âge ou pour cause de maladie grave.

Le plus ancien fonds fut établi en 1856. Il est soutenu par une subvention législative annuelle de huit mille piastres, distribuée à 147 pensionnaires en proportion du nombre d'années pendant lesquelles ils ont enseigné et pour lesquelles ils ont payé une contribution annuelle volontaire de quatre piastres. Ce fonds disparaîtra avec le dernier des pensionnaires actuels. Depuis 1880, aucun nouveau fonctionnaire n'a été admis à contribuer à ce fonds.

Le nouveau fonds de pensions fut établi en 1880, par un acte de la législature de Québec. La contribution à ce fonds est obligatoire pour les institutrices et les instituteurs laïcs munis d'un brevet de capacité.

Pour avoir droit à une pension sur ce fonds, il faut avoir atteint l'âge de

cinquante-six ans. Cependant le fonctionnaire moins âgé peut obtenir une pension, après dix ans de services, s'il est dans l'impossibilité complète d'enseigner pour cause de maladie.

Ce fonds a un revenu capital, accumulé depuis 1880, de \$178.184.04; ce capital ne peut être employé au paiement des pensions, il est déposé entre les mains du Trésorier de la province et porte intérêt à cinq pour cent.

Le revenu de ce fonds, disponible pour le paiement des pensions, dans lequel tombe l'intérêt que je viens de mentionner, s'est élevé, cette année, à la somme de \$30,309.11, et la dépense a été de \$33,011.58 laissant un déficit de \$2,701.87.

Pour combler ce déficit, il a fallu prendre sur les surplus accumulés de 1887 à 1891, pendant la période où les pensions étaient en moins grand nombre qu'elles ne le sont aujourd'hui. Ces surplus n'appartiennent pas au capital. Ils avaient atteint, en 1891, la somme totale de \$25.513.86; depuis, ils ont dû rencontrer le déficit de 1892, la somme de \$1,666.08; celui de 1893, la somme \$3,042.82, et enfin, celui de la présente année, au montant de \$2,701.87. Il n'y a plus que \$18,102.79 dans ce fonds de réserve.

Trois cent soixante et seize pensionnaires ont participé à ce fonds, pendant l'année scolaire terminée le 30 juin dernier. Le montant des pensions qu'ils ont reçues est de \$32,751.23.

Ce fonds de pensions est administré avec beaucoup d'économie par une commission composée en partie d'instituteurs, dont les dépenses d'administration ont été, cette année, de \$258.75.

Il est bien regrettable que les revenus de ce fonds ne soient pas plus considérables et ne soient guère susceptibles d'augmentation. Il me semble que la subvention de mille piastres que la Législature de Québec accorde à ce fonds devrait être augmentée de manière à